BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1265

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

894 259 258 RCS Bayonne.
LAFON ROUBINET.
Forme : Société en nom collectif.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 1, Avenue du 8 Mai 1945, Chemin de Chauron, 64100 Bayonne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE FCMM Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 3 rue Paul Jean Toulet 64270 CARRESSE-CASSABER 838 208 312 RCS PAU ET LAFON ROUBINET Société en nom collectif au capital de 1 000 euros Siège social : Chemin de Chauron, 1 avenue du 8 mai 1945 64100 BAYONNE 894 259 258 RCS BAYONNE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée du 31 décembre 2025, la société FCMM, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 3 rue Paul Jean Toulet 64270 CARRESSE-CASSABER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 838 208 312, et la société LAFON ROUBINET, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Chemin de Chauron, 1 avenue du 8 mai 1945 64100, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 894 259 258 ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LAFON ROUBINET par la société FCMM. La société LAFON ROUBINET ferait apport à la société FCMM de la totalité de son actif, soit 44 974 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 8 968 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 36 006 euros. En rémunération de cet apport net, 3 600 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société FCMM à titre d'augmentation de son capital social de 1 000 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LAFON ROUBINET depuis le 1er juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FCMM. La société LAFON ROUBINET sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE et de PAU le 16 janvier 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.